



**DEPARTEMENT DE LA VIENNE**  
**Direction Générale Adjointe des Solidarités**

DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES 2023

**\* Public ciblé :**

Le dispositif d'aide aux vacances s'adresse aux **familles domiciliées dans le département de la Vienne**, et seulement aux **enfants de trois à moins de seize ans**, à la date du séjour.

**\* Conditions d'attribution :**

L'aide est attribuée aux familles dont le **quotient familial est inférieur ou égal à 450 € au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours**, sur présentation d'un **justificatif CAF (impression écran des informations du site Internet « CAF PRO » - Si le quotient familial n'est pas inscrit au 1<sup>er</sup> janvier, il faut prendre le dernier inscrit de l'année précédente.)** ou d'une **photocopie du justificatif MSA**.

Elle est réservée aux enfants qui fréquentent durant l'été, un **Centre de Loisirs du Département :**

- **avec hébergement, pour un séjour d'une durée de cinq jours consécutifs et plus,**
- **sans hébergement, pour un séjour d'une durée de quatre jours consécutifs et plus.**

**Une seule aide est accordée par enfant**, quel que soit le nombre de séjours auxquels il participe.

**L'aide est valable** pour un séjour effectué **durant l'année en cours**.

**\* Montant des aides :**

L'aide est de :

- **60 €** pour un enfant fréquentant un Centre de Loisirs avec hébergement,
- **27 €** pour un enfant fréquentant un Centre de Loisirs sans hébergement.

L'aide est versée directement aux Centres de Vacances, qui l'auront déjà déduite du coût du séjour auprès des familles, lors de la facturation.

Si le reste à charge, payé par la famille auprès du Centre de Loisirs, est inférieur aux montants des forfaits mis en place, alors l'aide sollicitée auprès du Département sera inférieure aux forfaits de 27 € ou 60 €.

**\* Où s'adresser ?**

Les familles s'adressent directement au **Centre de Vacances** choisi, qui étudiera leur demande et assurera le suivi des formalités administratives auprès du Département de la Vienne.